



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ClorLent est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 22/03/2021 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FLUIDRA BELGIQUE SPRL

Numéro BCE: 0894.134.815

RUE DE LA GLACERIE 122

BE 6180 Courcelles

Numéro de téléphone: 00 320(0)487/524.820 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ClorLent
- Numéro d'autorisation: 2011B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:



- o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o TB - tablette/comprimé
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Symclosene (CAS 87-90-1): 95.5 %

- Substance préoccupante:

Acide borique (CAS 10043-35-3): 4.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Exclusivement autorisé pour la désinfection de l'eau des piscines.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Régler le pH entre 7.2 et 7.6. Ne jamais ajouter l'eau au produit ! Veiller à ce que le filtre d'installation soit en fonctionnement à l'ajout du produit.
Le dosage peut varier sensiblement avec la température, la fréquentation, etc. Appliquer de préférence le soir et sans la présence de baigneurs dans l'eau de la piscine. Maintenir le taux de chlore libre à 2 ppm (2mg/l) (méthode DPD-1). Contrôler le taux de chlore avant de réutiliser la piscine. Après traitement, ne pas nager avant que le taux de chlore soit de 2 ppm. Le taux maximum en acide cyanurique de 70 ppm (70 mg/l) ne peut être dépassé : taux à déterminer à l'aide de tests adéquats (des trousse de mesure de pH, du taux de chlore et du taux d'acide cyanurique sont disponibles chez votre fournisseur). En cas d'excès, une partie de l'eau de piscine doit être remplacée par de l'eau fraîche.
Le produit peut être utilisé directement dans les skimmers, dans le doseur flottant ou dans les appareils de dosage à galets. Ne pas placer les tablettes directement au fond de la piscine. Fréquence d'utilisation: tous les 7 jours
Dose prescrite: 4 à 6 galets par 100 m³ d'eau

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ClorLent:
INQUIDE S.A.U. , ES
- Fabricant Symclosene (CAS 87-90-1):



INQUIDE S.A.U. , ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Chaque tablette doit être emballée individuellement.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H272	Matière solide comburante - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0



Bruxelles,

Autorisé le 22/03/2011

Prolongé le 13/05/2015

Changement de dénomination commerciale le 02/01/2017

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

06/03/2018 16:37:40